



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06 décembre 2023 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt trois

Le 6 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 novembre 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Yves GOSSART, Katia LAUER

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Joël SURIER), Roger LE BLOAS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Soraya MESSAB (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN)

ABSENT EXCUSÉ : Axel MARBEUF

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Chantal SURIER

Monsieur le Maire ouvre le conseil municipal.

Pour la désignation du secrétaire de séance, Monsieur le Maire propose Chantal SURIER. Madame Chantal SURIER est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 29 septembre 2023

Monsieur DEPRESLES demande qu'il soit fait un compte rendu intégral. IL regrette que ces interventions ne soient pas reprises dans le PV

Monsieur SEGLA : explique qu'il a le droit de dire qu'il n'est pas d'accord avec le paiement des indemnité de Mme SOGLO et dit qu'il va saisir le procureur

Mr GOSSART : lit une déclaration expliquant pourquoi il rejoint le groupe Libres et Engagés pour Saint-Mammès.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 septembre est approuvé à 11 voix pour, 9 voix contre (Yves GOSSART, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES et 1 abstention (Monsieur Pascal MALBRUNOT).

Examen des délibérations :

Tout d'abord, nous allons examiner plusieurs délibérations, qui concerne plutôt la technique financière, la nomenclature M57, l'admission en non-valeur, la durée des amortissements, une convention avec la Région.

Délibération n° 1 : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt trois

Le 6 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.



Date de convocation du conseil municipal : 29 novembre 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilynne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Yves GOSSART, Katia LAUER

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Joël SURIER), Roger LE BLOAS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Soraya MESSAB (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN)

ABSENT EXCUSÉ : Axel MARBEUF

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Chantal SURIER

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi Notre) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi Notre).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : pour Saint Mammès, le budget général.

Le CCAS organisme « satellite » de la commune appliquera également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 27 Novembre 2023

Vu l'avis du comptable du SGC de Fontainebleau en date du 23 octobre 2023.

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le référentiel budgétaire et comptable M57 développé à compter du 1er janvier 2024 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera au budget géré actuellement en M14, le budget général.



AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mille vingt trois

Le 6 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 novembre 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Yves GOSSART, Katia LAUER

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Joël SURIER), Roger LE BLOAS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Soraya MESSAB (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN)

ABSENT EXCUSÉ : Axel MARBEUF

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Chantal SURIER

La commune de Saint-Mammès s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de Saint-Mammès souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés



ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024.

Délibération n°3 : Admission en non-valeur

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt trois

Le 6 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 novembre 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Yves GOSSART, Katia LAUER

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Joël SURIER), Roger LE BLOAS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Soraya MESSAB (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN)

ABSENT EXCUSÉ : Axel MARBEUF

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Chantal SURIER

Madame la Trésorière du Service de Gestion de Fontainebleau a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient à la Trésorière, et à elle seule, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 3 370,02 €.

Il précise que ces titres concernent des loyers, inscriptions aux services périscolaires, terrasse de café.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Fontainebleau

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

VU l'avis de la commission des finances du 27 novembre

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Fontainebleau dans les délais légaux.

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Sur proposition de Madame Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure en annexe,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Délibération n° 4 : Détermination des durées d'amortissements des immobilisations

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mille vingt trois

Le 6 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 novembre 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilynne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Yves GOSSART, Katia LAUER

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Joël SURIER), Roger LE BLOAS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Soraya MESSAB (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN)

ABSENT EXCUSÉ : Axel MARBEUF

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Chantal SURIER

Vu l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui détermine que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3.500 habitants.

Vu la nomenclature M57

Vu l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme

Vu l'avis de la commission des finances du 27 novembre 2023

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 3500 habitants de fixer les durées d'amortissement

Considérant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024

Sur la proposition de Madame Marilynne PIAT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1 : **FIXE**, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement	
2051	Concessions et droits similaires	de 1 à 5 ans	3 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	de 1 à 5 ans	5 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Compte	Nature de l'immobilisation	Durée d'amortissement	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	de 1 à 20 ans	15 ans
2132	Immeubles de rapport	de 10 à 30 ans	30 ans
21571	Matériel roulant de voirie	de 1 à 10 ans	8 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	de 1 à 10 ans	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	de 1 à 10 ans	8 ans
2182	Matériel de transport	de 1 à 10 ans	7 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	de 1 à 5 ans	5 ans
2184	Mobilier	de 1 à 10 ans	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	de 1 à 15 ans	8 ans

Article 2 : **FIXE**, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans
- les frais de recherche et de développement : 5 ans
- les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Article 3 : L'amortissement au prorata temporis ne s'applique qu'aux biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024, date de passage à la M57.

Article 4 : fixe le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 1000 € TTC.

Article 5 : dit que la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien. Un aménagement de la règle du prorata temporis est mis en place pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...).



Délibération n° 5 : Convention avec la Région IDF pour la répartition des frais de chauffage entre l'ERPD et l'école Henri Geoffroy

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mille vingt trois

Le 6 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 novembre 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Yves GOSSART, Katia LAUER

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Joël SURIER), Roger LE BLOAS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Soraya MESSAB (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN)

ABSENT EXCUSÉ : Axel MARBEUF

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Chantal SURIER

VU le CGCT,

VU la délibération n° CP 11-863 par laquelle la Commission Permanente de la Région Ile-de-France a décidé d'adhérer au groupement de commande du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité d'Ile de France (SIGEIF),

VU les marchés conclus par la région dans le cadre de ce groupement de commandes,

VU la délibération n° CP 13-611 par laquelle la Commission Permanente de la Région Ile-de-France a désigné 277 lycées franciliens bénéficiaires de ce nouvel approvisionnement,

VU la délibération n° CP 2021-039 en date du 22 juillet 2021, habilitant Madame la Présidente de la Région Ile-de-France à signer la convention,

VU l'avis de la commission des finances du 27 novembre 2023

CONSIDÉRANT que la chaufferie centralisée de l'ERPD assure à la fois le chauffage des locaux de l'ERPD, propriété de la Région et ceux de l'École Élémentaire Henri Geoffroy, propriété de la Commune de Saint-Mammès,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la convention proposée par la Région Ile-de-France pour répartir les frais de chauffage entre les deux établissements.

La répartition des charges (fourniture d'énergie, maintenance courante et renouvellement des équipements) est calculée au prorata des volumes chauffés (soit 21,5% pour l'école Henri Geoffroy).

Guillaume DEPRESLES : Toutes les annexes ne sont pas jointes, le prix du marché ne figure pas



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 15 voix pour et 6 abstentions (Yves GOSSART, Pascal MALBRUNOT, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX)

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Région Ile-de-France
- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider la participation de la Commune appelée par la Région dans le cadre de cette convention.

Délibération n° 6 : Enquête publique environnementale consacrée au projet de création d'une zone de désamiantage de déchets

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mille vingt trois

Le 6 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 novembre 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Yves GOSSART, Katia LAUER

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Joël SURIER), Roger LE BLOAS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Soraya MESSAB (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN)

ABSENT EXCUSÉ : Axel MARBEUF

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Chantal SURIER

Lionel HALLEUR, adjoint au Maire, expose

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, L.511-1 et suivants, R.123-1 et suivants, et R.181-12 et suivants ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 octobre 2022, portant nomination de Monsieur Etienne PETIT, administrateur de l'Etat hors classe, sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°23/BC/121 du 26 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU la décision n°2012/DRIEAT/UD77/161 du 29 novembre 2021 dispensant d'évaluation environnementale le projet présenté par la société Agence Commerciale Economique Energie (ACEE) en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'Environnement ;

VU la décision n°E23000094/77 du 20 octobre 2023 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Thierry FRANÇOIS, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Christian HANNEZO, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique environnementale, objet du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation environnementale déposée le 17 août 2022 et complétée les 9 mars et le 1^{er} juillet 2023 par la société ACEE, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), visant la création d'une zone de désamiantage de déchets à Moret-Loing-Et-Orvanne ;



CONSIDÉRANT le rapport du 11 octobre 2023 de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Île de France, déclarant complet et régulier le dossier déposé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce dossier est complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre le projet de la société ACEE à enquête publique environnement ;

CONSIDÉRANT que l'installation, objet de l'enquête publique, est assujettie à autorisation, conformément à la rubrique 2790 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Développement Urbain/ Développement Durable / Batellerie qui s'est réunie le 21 novembre 2023 et après avoir entendu le contexte du dossier, les membres présents informent qu'un avis est prématuré. Toutefois, la commission n'est pas défavorable au projet ;

Mr DEPRESLES : Demande de mettre l'enquête en ligne sur le site internet de la commune. Demande le rajout sur la délibération de l'organisation d'une réunion publique. Demande au gestionnaire ACEE d'organiser une réunion publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 8 abstentions (Roger LE BLOAS, Nelly HALLEUR, Yves GOSSART, Pascal MALBRUNOT, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX)

DECIDE de donner un avis favorable à l'enquête publique sur le projet de création d'une zone de désamiantage de déchets sous réserves de :

- I. S'assurer que les matières dangereuses seront bien conditionnées lors du transport et des traversées de ville
- II. De la mise en place d'un suivi de la part des services de l'Etat avec des moyens humains nécessaires et cela sur le long terme.

Délibération n° 7 : Convention de servitudes : ligne aéro-souterraine à 63000 Volts Loing-Saint Mammès n°2

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt trois

Le 6 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 novembre 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Yves GOSSART, Katia LAUER

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Joël SURIER), Roger LE BLOAS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Soraya MESSAB (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN)

ABSENT EXCUSÉ : Axel MARBEUF

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Chantal SURIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU la convention de Servitudes **Ci17LS de Réseau de Transport d'Électricité (RTE)**

VU l'avis de la commission urbanisme du 21 novembre 2023

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer la dite-convention

Guillaume DEPRESLES : demande de repousser cette délibération sinon il s'abstiendra

Mr BRUMENT : demande quel impact pour l'espace vert

Lionel HALLEUR explique qu'il n'est pas possible de repousser la délibération et que RTE s'est engagé à recevoir les doléances des riverains

Sur proposition de Monsieur Lionel HALLEUR,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 11 voix pour et 10 voix contre (Yves GOSSART, Pascal MALBRUNOT, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

• **AUTORISE** le Maire à signer la convention de servitudes :

Ligne aéro-souterraine à 63000 Volts LOING-SAINT MAMMÈS N°2

Délibération n° 8 : DETR 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 21

L'an deux mille vingt trois

Le 6 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 novembre 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Yves GOSSART, Katia LAUER

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Joël SURIER), Roger LE BLOAS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Soraya MESSAB (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN)

ABSENTS EXCUSÉ : Axel MARBEUF

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Chantal SURIER

Marilyne PIAT, adjointe ayant délégation du Maire pour les affaires concernant le cimetière, expose :

VU la circulaire préfectorale précisant les modalités d'attribution des subventions au titre de la DETR pour 2024

CONSIDÉRANT la mise en place d'objectifs d'économie d'énergie et le projet d'aménagement du cimetière

CONSIDÉRANT le besoin de d'investir dans une machine pour le désherbage du cimetière et d'acquérir et la pose des candélabres dans une rue

CONSIDÉRANT les dispositions nous contraignant à ne déposer que deux dossiers

Marilyne PIAT, adjointe ayant délégation du Maire pour les affaires concernant le cimetière, propose de déposer les 2 dossiers suivants :

- L'achat d'une débroussailleuse mécanique,
- L'achat et la pose de candélabres dans une rue

Mr DEPRESLES : dit qu'il faut rechercher plus de fonds, appel à projet etc... on ne se sert pas assez des financements supplémentaires que l'on peut avoir.

Sur proposition de Marilyne PIAT, adjointe, ayant délégation du Maire pour les affaires concernant le cimetière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

APPROUVE les projets d'investissement pour :

- L'achat d'une débroussailleuse mécanique
- L'achat et la pose de candélabres dans une rue

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat pour financer ces projets au titre de la DETR 2024 :

ARRETE les modalités de financement selon le tableau ci-dessous :

Lieu	Travaux	Montant HT	Subvention DETR demandée	Participation de la ville	Ordre de priorité
Cimetière	Achat desherbeuse	26 090 €	20 872 (80 %)	5 218 (20 %)	1
Voirie	Achat et pose de 10 Candélabres	8 600 €	6 880 € (80 %)	1 720 € (20%)	2
	Total	34 690 €	27 752 €	6 938 €	

AUTORISE le Maire à présenter les dossiers listés ci-dessus auprès des services de l'Etat pour une demande de DETR 2024, dans l'ordre de priorité proposé

DIT QUE ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024

Délibération n° 9 : Investissement 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mille vingt trois

Le 6 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 novembre 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Yves GOSSART, Katia LAUER



PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Joël SURIER), Roger LE BLOAS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Soraya MESSAB (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN)

ABSENT EXCUSÉ : Axel MARBEUF

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Chantal SURIER

Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances, expose :

VU l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU le Budget Primitif 2023,

VU l'avis de la commission finances du 27 novembre 2023

CONDISÉRANT que certaines opérations doivent pouvoir être inscrites et engagées avant le vote du Budget Primitif 2024,

Propose au conseil municipal :

- De se prononcer sur ces engagements, liquidations, mandatements de dépenses



- D'autoriser le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses à concurrence des sommes indiquées ci-dessous :

Chapitre	Pour INFORMATION ARTICLE M14	Article M57	Libellé	FONCTION	Crédits ouverts en 2023 (BP+DMS)	Quart des crédits ouverts	
20	2051	2051	Concession et droits similaires	020	5 100,00 €	1 275,00 €	
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					TOTAL	5 101,00 €	1 275,25 €
21	21312	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	212	2 200,00 €	550,00 €	
21	21316	21316	EQUIPEMENT DU CIMETIERE	026	11 000,00 €	2 750,00 €	
				821	7 600,00 €	1 900,00 €	
21	2152	2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	822	7 000,00 €	1 750,00 €	
				TOTAL	14 600,00 €	3 650,00 €	
21	21534	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	816	43 266,00 €	10 816,50 €	
21	21568	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	020	3 533,00 €	883,25 €	
21	21578	217578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	821	750,00 €	187,50 €	
21	2158	21758	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	020	2 000,00 €	500,00 €	
21	2182	21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	020	2 476,00 €	619,00 €	
21	2183	21838	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	020	15 000,00 €	3 750,00 €	
21	2184	21848	MOBILIER	020	567,00 €	141,75 €	
21	2184	21841	MOBILIER	211	4 000,00 €	1 000,00 €	
21	2184	21841	MOBILIER	212	3 800,00 €	950,00 €	
				TOTAL	8 367,00 €	2 091,75 €	
21	2188	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	020	5 500,00 €	1 375,00 €	
				024	3 337,00 €	834,25 €	
				211	849,00 €	212,25 €	
				212	900,00 €	225,00 €	
				251	300,00 €	75,00 €	
				TOTAL	10 886,00 €	2 721,50 €	
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES					114 078,00 €	28 519,50 €	
23	2313	2313	IMMOS EN COURS - CONSTRUCTIONS	251	1 014 467,76 €	253 616,94 €	
23	2315	2315	IMMOS EN COURS - INST. TECHN.	816	188 000,00 €	47 000,00 €	
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS					1 202 467,76 €	300 616,94 €	

Sur proposition de Marilynne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2024 dans la limite des montants définis ci-dessus.

Délibération n° 10 : Mise en place d'un quotient familial pour la cantine et le périscolaire

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mille vingt trois

Le 6 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 novembre 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Yves GOSSART, Katia LAUER

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Joël SURIER), Roger LE BLOAS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Soraya MESSAB (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN)

ABSENT EXCUSÉ : Axel MARBEUF

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Chantal SURIER

VU le CGCT

VU l'article 82 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004

VU le décret n°2006-753 du 29 juin relatif aux prix de la restauration scolaire de l'enseignement public,

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de la vie et des services,

CONSIDÉRANT que le quotient familial correspond à la vision municipale du service public et de l'équité sociale,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'instaurer un système équilibré, permettant aux familles qui en ont le plus besoin de bénéficier d'un tarif social,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équilibrer les tarifs par une participation plus ou moins importante selon ses revenus et par la participation du budget municipal donc des impôts des mammésiens,

Après en avoir débattu et suite à la commission scolaire périscolaire du jeudi 19 octobre 2023, et l'avis de la commission des finances du 27 novembre, Marilyne PIAT, adjointe au Maire chargée des finances, du scolaire et du périscolaire propose la mise en place à compter du 1er janvier 2024 du quotient familial pour la cantine et les activités périscolaires selon la grille tarifaire suivante :



Grille tarifaire services Périscolaires

Tranches tarifaires : Revenu fiscal de référence/12/ Nbre de parts	Cantine	Accueils périscolaires	
	Lundi-mardi-jeudi-vendredi	Matin	Soir
Tranche 1 R inf. 1 000	3.30 € (dont 0,82 € liés à l'animation)	2.45 €	2.90 €
Tranche 2 1 001 - R - 1 200	3.90 € (dont 1.23 € liés à l'animation)	2.85 €	3.35 €
Tranche 3 1 201 -1 400	4.40 € (dont 1.57 € liés à l'animation)	3.25 €	3.85 €
Tranche 4 1 401 - 1600	5.00 € (dont 1.98 € liés à l'animation)	3.70 €	4.30 €
Tranche 5 1 601 - R	5.80 € (dont 2.53 € liés à l'animation)	4.10 €	4.80 €
Goûter maternel	0.35		

Mme HALLEUR ECHAROUX : demande à ce que les parents soient consultés.

Guillaume DEPRESLES : demande un amendement pour mettre en place le tarif à 1 euro sur la tranche 1 .
Puis retire son amendement, à condition qu'une date butoir soit fixé en juin

Monsieur le Maire : accepte que le sujet soit étudié et revu pour le mois de juin

Yves BRUMENT : demande de faire figurer sur le PV du conseil municipal qu'un nouveau débat aura lieu au mois de juin

Monsieur le Maire : explique que c'était bien son intention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, 1 voix contre (Pascal MALBRUNOT) et 5 abstentions (Yves GOSSART, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX)

- **FIXE** les tarifs des repas, matin et soir comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- **DIT** que ces tarifs sont applicables dès le 1er janvier 2024
- **PRECISE** que le quotient familial sera applicable en année civile avec les feuilles d'imposition de l'année précédente. Celles-ci seront données par les familles dès réception de celle-ci et avant le 1er décembre sauf pour l'année 2024
- **DECIDE** qu'en cas de refus d'une famille de communiquer ses feuilles d'imposition ou de non-imposition ou les informations permettant son calcul, la tranche la plus haute sera appliquée

- **DECIDE** des Conditions Particulières suivantes :
 - Pour les enfants qui ont des paniers repas dû à un PAI alimentaire spécifiant l'apport du repas uniquement, il sera retiré 2.10 euros par rapport à leur tranche,
 - Quand il n'y aura pas de réservation, ni de dossier pour l'enfant et si le dossier administratif n'est pas à jour (manque de documents : feuille d'imposition ou non-imposition du foyer, attestation d'assurance, la photocopie des vaccins à jour...) le tarif maximum sera appliqué (tranche 5),
- Une majoration tarifaire sera appliquée en cas de récupération de l'enfant après 19h : majoration de 2.15 euros jusqu'à 15 minutes et de 2.15 + 3.15 euros entre 15 minutes et 30 minutes
- Si une famille connaît un changement important de situation en cours d'année (chômage, reprise d'activité, séparation ou autres), elle devra le signaler au service scolaire en mairie et fournir les documents nécessaires pour un nouveau calcul de tranche. Ainsi, ce nouveau quotient familial sera appliqué sur le mois suivant, sans rétroactivité.

Délibération n° 11 : Tarifs 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mille vingt trois

Le 6 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 novembre 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Yves GOSSART, Katia LAUER

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Joël SURIER), Roger LE BLOAS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Soraya MESSAB (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN)

ABSENT EXCUSÉ : Axel MARBEUF

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Chantal SURIER

Madame Marilyne PIAT, adjointe en charge des Finances, expose :

VU le CGCT,

VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 novembre 2023,

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût de la vie et des services,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter les tarifs municipaux afin de conserver le niveau de recettes pour la municipalité.



Il est proposé des augmentations différenciées en fonction des services rendus et des contraintes financières imposés par les marchés et par la conjoncture économique

TARIFS Année 2024

Location Maison des Loisirs et de la Culture ou Salle du conseil						
	1ère location		2ème location		3ème location	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Caution	500.00 €					
Banquets - Repas ou weekend						
Associations communales	Gratuit		200.00 €	300.00 €	400.00 €	500.00 €
Particuliers commune	400.00 €	500.00 €	400.00 €	500.00 €	400.00 €	500.00 €
Particuliers ou associations hors commune	600.00 €	700.00 €	600.00 €	700.00 €	600.00 €	700.00 €
Soirées ou quelques heures en semaine ou Vins d'honneur						
Associations communales	Gratuit		190.00 €		190.00 €	
Particuliers ou sociétés locales	190.00 €		190.00 €		190.00 €	
Particuliers ou sociétés extérieures	250.00 €		250.00 €		250.00 €	
Assemblées générales ordinaires et extraordinaires (salle du conseil)						
Associations, sociétés locales (annuelle)	Gratuit		Gratuit		Gratuit	
Associations et sociétés extérieures	105.00 €		105.00 €		105.00 €	
Réunions prof. ou politiques (semaine ou soirée)	380.00 €		380.00 €		380.00 €	

LOCATIONS LOGEMENTS / MOIS	
F1 rue du Capitaine Ballot	203.00 €
F3 rue des Ecoles	504.00 €
F3 meublé rue des Ecoles	444.00 €
F4 ou F5 rue des Ecoles	475.00 €
F3 rue du Capitaine Ballot	242.00 €
F4 rue du Capitaine Ballot	293.00 €

CONCESSIONS CIMETIERE	
*Cinquantennaires	303.00 €
*Trentennaires	183.00 €
ESPACE CINERAIRE	
*Cinquantennaires	1 053.00 €
*Trentennaires	615.00 €
*15 ans	354.00 €
Plaque gravée	86.00 €
Pour chacune des opérations un montant sera demandé aux familles	133.00 €



DROITS DE PLACE	
Marché forain d'approvisionnement	
Abonnés (€/ML) / jour HT	1.95 €
Occasionnels (€/ML) / jour HT	2.50 €
raccordement électrique/jour	3.39 €
Redevance animation (à compter du 1er juillet 2018)	2.32 €
Cirques et autres animations	
Jour marionnettes	27.00 €
Caution cirques	550.00 €
Cirques - 200 places / jour	71.00 €
Cirques + 200 places / jour	104.00 €
Raccordement "fluides" €/jour	10.10 €
Accueil gens du voyage	
Raccordement "fluides" €/jour/caravane	10.10 €
Gens du voyage stade (€/jour/caravane)	10.10 €
Vide grenier, autres foires et fêtes	
Vide grenier (€/ML)	3.40 €
Fête patronale (€/ML)	5.50 €
Jour supplémentaire hors fête patronale (par jour et par caravane)	6.60 €
Commerçants et exposants hors marché dominical, par mètre et par jour	4.50 €
TERRASSES	
Bars et cafés	258.00 €
Restaurants Quai de Seine	333.00 €
Terrasses place Renoux Bernard	192.00 €
Bars et cafés et commerçants terrasses additionnelles	12.20 € / M2
Restaurants Quai de Seine terrasses additionnelles	12.20 € / M2
SERVICES PERISCOLAIRES	
Accueil périscolaire du matin	
Accueil périscolaire du matin Tranche 1 R inf. 1000	2.45 €
Accueil périscolaire du matin Tranche 2 de 1001 à 1200	2.85 €
Accueil périscolaire du matin Tranche 3 de 1201 à 1400	3.25 €
Accueil périscolaire du matin Tranche 4 de 1401 à 1600	3.70 €
Accueil périscolaire du matin Tranche 5 au-dessus de 1601	4.10 €
Accueil périscolaire du soir	
Accueil périscolaire du soir Tranche 1 R inf. 1000	2.90 €
Accueil périscolaire du soir Tranche 2 de 1001 à 1200	3.35 €
Accueil périscolaire du soir Tranche 3 de 1201 à 1400	3.85 €
Accueil périscolaire du soir Tranche 4 de 1401 à 1600	4.30 €
Accueil périscolaire du soir Tranche 5 au-dessus de 1601	4.80 €
Repas	
Repas Tranche 1 R inf. 1000	3.30 €
Repas Tranche 2 de 1001 à 1200	3.90 €
Repas Tranche 3 de 1201 à 1400	4.40 €
Repas Tranche 4 de 1401 à 1600	5.00 €
Repas Tranche 5 au-dessus de 1601	5.80 €



Repas exceptionnel tranche 5 quand il n'y a pas de réservation ni dossier	5.80 €
Panier repas avec uniquement un PAI Alimentaire	SUIVANT TRANCHE FAMILLE - 2.10 €
Goûter maternel	0.35 €
Dépassement jusqu'à 15 minutes	2.15 €
Dépassement compris entre 15 et 30 minutes	2.15 €+ 3.15 €

SCOLARISATION DES ENFANTS HORS COMMUNE

SCOLARISATION DES ENFANTS HORS COMMUNE DE LA CCMSL (par an / élève) maternelle	1 515.00 €
SCOLARISATION DES ENFANTS HORS COMMUNE DE LA CCMSL (par an / élève) élémentaire	810.00 €
FRAIS SCOLARITE CLASSE ULIS (par an / élève)	860.00 €

RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL

Adulte hors personnel communal	6.00 €
Personnel communal prix par repas	3.15 €

SERVICES PERICOLAIRES PERSONNEL COMMUNAL

Accueil périscolaire du matin	2.25 €
Repas	3.15 €
Accueil périscolaire du soir	2.65 €

PHOTOCOPIES

0.20 €

DIVERS

PONTON COMMUNAL (par emplacement par jour)	2.60 €
PONTON COMMUNAL (par emplacement annuel)	505.00 €
TAXE D'AMENAGEMENT	3%

RUCHER

Emplacement rucher familial (annuel jusqu'à 3 ruches)	41.00 €
---	---------

FESTIVITES - MANIFESTATIONS

Boissons chaudes ou fraîches, à l'unité	1.00 €
Marrons (le cornet)	2.00 €

SALON DE PEINTURE

Salon de peinture : frais d'accrochage / tableau	8.00 €
Salon de peinture : commission vente par toile	15%
Salon de peinture : Vente de programme (prix par programme)	2.60 €

FETE DE L'EAU

Activités nautiques et terrestres	2.10 €
Jet ski	5.20 €
Boissons à l'unité	1.10 €

Guillaume DEPRESLES : demande amendement – pour que le prix des terrasses n'augmente pas.

Vote à main levée : amendement rejeté 11 voix contre



Sur proposition de Madame Marilynne PIAT, adjointe au Maire en charge des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour, 10 voix contre (Yves GOSSART, Pascal MALBRUNOT, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DEPRESLES)

APPROUVE, les tarifs 2024.

Délibération n° 12 : Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mille vingt trois

Le 6 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 novembre 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilynne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Yves GOSSART, Katia LAUER

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Joël SURIER), Roger LE BLOAS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Soraya MESSAB (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN)

ABSENT EXCUSÉ : Axel MARBEUF

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Chantal SURIER

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

VU l'avis de la commission des ressources humaines du 27 novembre 2023

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDÉRANT que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Sur proposition de Marilyne PIAT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à donner mandat au Centre Départemental de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Délibération n° 13 : Désignation d'un correspondant défense

Nombre de conseillers :

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 21

L'an deux mille vingt trois

Le 6 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Mammès dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël SURIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 29 novembre 2023

PRESENTS : Joël SURIER, Marilyne PIAT, Lionel HALLEUR, Didier GERVAIS, Nelly HALLEUR, Messan Daniel SEGLA, Laurence LETOFFÉ, Philippe CLOPEAU, Pascal MALBRUNOT, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Guillaume DEPRESLES, Chantal SURIER, Yves GOSSART, Katia LAUER

PROCURATIONS : Cloé ROUVE (SOGLO) (pouvoir à Joël SURIER), Roger LE BLOAS (pouvoir à Lionel HALLEUR), Soraya MESSAB (pouvoir à Leslie HALLEUR ECHAROUX), Thérèse DA SILVA (pouvoir à Messan Daniel SEGLA), Stéphanie PRUVOST (pouvoir à Julien MARTIN)

ABSENT EXCUSÉ : Axel MARBEUF

ABSENT : Philippe GILLES

Secrétaire de séance : Chantal SURIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la fonction correspondant défense créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens combattants,

CONSIDÉRANT que la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.



CONSIDÉRANT la démission de Mr Jack PERRIN du conseil Municipal en date du 17 Juillet 2023

Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau correspondant défense

Monsieur le maire propose de nommer :

Organisme	Membres titulaires
Correspondant défense	Lionel HALLEUR

Le conseil municipal décide, à 11 voix pour, 10 abstentions (Yves GOSSART, Pascal MALBRUNOT, Messan Daniel SEGLA, Soraya MESSAB, Thérèse DA SILVA, Leslie HALLEUR ECHAROUX, Yves BRUMENT, Julien MARTIN, Stéphanie PRUVOST, Guillaume DÉPRESLES)

de désigner comme correspondant défense pour la commune de Saint – Mammès : Lionel HALLEUR

Questions écrites :

Leslie HALLEUR ECHAROUX au nom de Libres et Engagés pour Saint-Mammès :

1/ M. le Maire, lors du dernier conseil municipal du 29 septembre 2023, le groupe Libres et Engagés pour Saint-Mammès a demandé la mise à disposition du tableau actualisé des effectifs de la Mairie. Deux mois se sont écoulés depuis et toujours aucune suite à notre demande.

Pouvez-vous enfin, nous expliquer pourquoi cette rétention d'information ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Le document vous a été envoyé

2/ Nous assistons depuis le début de votre mandature à un ballet incessant d'agents communaux et de policiers municipaux. Cela nous interpelle et nous inquiète. Pouvons-nous savoir, les raisons de ces défections à répétitions ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Comme vous le savez, le régime des fonctionnaires permet la mutation entre collectivité. Il n'est donc pas rare que des fonctionnaires demandent leur mutation vers une autre collectivité, que ce soit pour des raisons personnelles, de rapprochement ou simplement car ils ont trouvé un poste dans une ville plus importante. Ce turn-over touche particulièrement les policiers municipaux car les offres d'emplois sont très nombreuses.

Le turn-over dans notre ville n'est pas plus important qu'ailleurs. Et pour prendre un exemple parlant dans le mandant précédent entre 2017 et 2020, il y a eu 3 policiers différents.

3- Cela fait 3 années que l'alerte est donnée, lorsque les enfants sortent de l'école il y a environ 15 véhicules stationnés sur le trottoir en face de l'école Henri Geoffroy et sur la piste cyclable.

Les piétons et cyclistes se retrouvent sur la route où circulent les voitures.

L'alerte a été donnée, à plusieurs reprises, sur 3 années par écrit à vous monsieur le Maire qui n'avez répondu qu'une fois oralement : il n'y a pas de problème de sécurité à St Mammès !

Quand et quelles actions allez-vous mettre en œuvre afin de sécuriser les abords de l'école Henri Geoffroy ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Ma réponse fait écho à la question précédente. Il n'y a malheureusement pas d'autre moyen pour empêcher les voitures de se garer sur le trottoir que de mettre en permanence un policier municipal. Contrairement à ce que vous dite, depuis 3 ans, la situation s'est beaucoup améliorée et la présence de notre PM n'y est pas pour rien. Mais il suffit d'une absence pour que les incivilités ne reprennent, et notre unique policier municipal peut être absent, en congé ou en maladie, comme c'est le cas aujourd'hui.

Plutôt que de vous en prendre à notre personnel, une question plus pertinente serait comment éduquer les adultes et notamment les parents qui se garent sur le trottoir en face de l'école, mettant en danger les parents et les autres enfants.

J'ai d'ailleurs une photo assez parlante sur ce sujet, on y voit un véhicule immatriculé AX 855 NL stationné directement sur le trottoir en face de l'école.

Madame HALLEUR ECHAROUX, souhaitez-vous que l'on parle de ce manque de civisme, et d'éducation et plus simplement de manque d'exemplarité ?



Guillaume DEPRESLES :

1) Une offre d'emploi pour le responsable du CCAS a été publiée, est-ce que le recrutement a été effectué ? Si oui, quel est le profil retenu ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Comme je vous en ai informé précédemment, nous avons recruté un contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La procédure habituelle a été mise en œuvre pour ce recrutement et suite à plusieurs entretiens menés par notre élu au personnel et la DRH de la collectivité, j'ai décidé de recruter cette personne qui a montré toutes les qualités et compétences que nous recherchions.

Je ne vous en dirais pas plus et je vous rappelle que le recrutement et la gestion du personnel ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal.

2) Vous avez indiqué lors de votre réunion publique, que VNF était prêt à céder la bourse pour 1 € symbolique. A aucun moment, vous n'avez tenu informé les membres du conseil sur cette information. Pouvez-vous nous indiquer quels sont les éléments en votre possession pour confirmer cette information ?

Réponse de Monsieur le Maire :

J'ai dû mal m'exprimer ou vous m'avez mal compris. Le Conseil municipal n'a pas été informé de cette proposition qui n'était que verbale. Oui un temps VNF envisageait de nous céder la bourse à 1 € ! mais ça c'était bien avant que les écolos squatter ne viennent s'installer à la bourse.

3) Nous n'avons toujours pas été destinataire d'une mise à jour de l'organigramme des services. Quand est-ce que nous le recevons ?

Réponse de Monsieur le Maire :

L'organigramme est un document fonctionnel interne à la mairie, que pour l'instant nous ne souhaitons pas diffuser.

Par contre, comme je m'y étais engagé, vous avez reçu le tableau des effectifs à jour du dernier conseil municipal.

4) Lors de votre réunion publique, il n'y a eu aucun temps d'évaluation de la mise en œuvre du pacte de transition sur la commune. Quand aura lieu ce temps de bilan pour lequel vous vous êtes engagé lors d'un précédent conseil municipal ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Le pacte de transition dont vous parlez est un document élaboré par une association « 1000 Sabords » que nous avons signé lors de la campagne électorale. Ce n'est pas un document contractuel signé avec le Maire ou par la ville.

Si je devais rendre des comptes, c'est avec l'association que je le ferai.

Par contre, comme vous l'avez entendu, j'ai présenté un bilan de la politique municipale lors de la réunion de mi-mandat qui incluait les questions environnementales. Pour l'instant, je compte bien m'en tenir là.

Fin de séance à 21 heures 04

Le Secrétaire de séance,

Chantal SURIER.

Le Maire de la commune

Joël SURIER.